



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie
65130 Capvern

Du 05 Novembre 2019 à 20 heures30.

PRESENTS: MM. LARAN JP. ZANON M. - LACHAUD P. - DASTUGUE G. - KATZ M. - DURANCET J. - BROUCA-CABARRECQ C. - ALONSO T - PARROU M. - CABANAC V.

PROCURATIONS: ROYO F. (DURANCET J) -TOSCANO C (ZANON M) - FORNER M. (LARAN JP) - CHAUVET G. (CABANAC V).

ABSENTS : PEYROUZELLE M.

Secrétaire de séance : Mme Magali PARROU

OBJET : ACHAT TERRAIN PARCELLE AC-162

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, suite à un courrier, du 09/10/2019 de Mme Vanessa MARTIN, Notaire à la Barthe de Neste, nous prenons connaissance de la proposition de vente d'un terrain cadastré Section AC n° 162 de 400 m², au prix de 8.000€ soit 20€ le m².

Ce terrain jouxte les Ateliers Municipaux de la salle Wolinski et nous avons pour projet d'un agrandissement de ceux-ci.

Ce terrain est marqué comme emplacement réservé sur notre PLU.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'acquérir ce terrain au prix de 20€ m² et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Pour: 12 Abstention : 2

OBJET : COUPES DE BOIS – EXERCICE 2020

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2020 en forêt communale bénéficiant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1-Approuve l'État d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après

2-Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2020 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après

3-Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois

4-Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

5-Précise les modalités à suivre pour les bois faisant l'objet d'une délivrance

ÉTAT D'ASSIETTE 2020 CAPVERN

Parcelle/unité de gestion	Type de coupe	Surface parcourue (ha)	Coupe réglées oui/non	Année prévues par l'Aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination			Mode commercialisation prévisionnel	
							Délivrance en totalité	Vente en totalité	Mixte	Sur pied	Façonné
12	AME	1	OUI		2020	2020	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16_a	REG	0,98	OUI	2020	2020	2020	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19_a	REG	7,98	OUI	2020	2020	2020	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
					2020	2020	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la collectivité

Précision concernant les coupes destinées à la délivrance des Bois d'affouages et autres

Le Conseil Municipal,

-décide d'affecter à la délivrance

Parcelle 14 : l'ensemble des produits

-Décide d'effectuer le partage des produits délivrés selon les règles locales :

Sur inscription avec comme référence la date

-Décide de délivrer les bois :

Parcelle 16 : sur pied

Parcelle 19 : sur pied

-Décide que l'exploitation des produits délivrés sur pied sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.241.16 du Code Forestier et désignés avec leur accord par le Conseil Municipal à savoir :

*Mr Pascal LACHAUD - *Mme Magali ZANON - *Mme Véronique CABANAC

-Demande à l'office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage des coupes en réalisant le cas échéant des marques distinctes en fonction de la destination des produits.

-Donne pouvoir à l'ONF de fixer les délais d'exploitation pour les produits vendus ou délivrés. Passés ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et de délivrance.

Pour : 14

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ DE CONSEIL A Mr LUDIVINE LABEYRIE TRESORIÈRE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1938 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et Établissements publics locaux

DÉCIDE

- ✓ De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil en matière économique et financière
- ✓ D'accorder à Mme Ludivine LABEYRIE, receveur municipal, à compter de la mise en place du nouveau Conseil Municipal, l'indemnité de conseil fixée au taux plein, calculée selon les bases définies à l'article 4 du 16 Décembre 1983.

Pour: 14

OBJET : DEMANDE D'OUVERTURE LE DIMANCHE

Considérant la demande de Madame Aude De LA PORTE Directrice Marketing Peugeot France, pour l'ouverture de la concession Alliance Automobiles située : 4800 Route Départementale 817à Capvern les dimanches :

⇒ Pour l'année 2020 : 18 et 19 Janvier 2020, 14 et 15 Mars 2020, 13 et 14 Juin 2020, 10 et 11 Octobre 2020.

Considérant la mise en application de l'article L.3132-27 du code du travail par la société action,

Considérant que ne pas donner l'autorisation d'ouverture serait un frein pour le développement de cette zone,

Considérant que ne pas répondre favorablement à cette demande peut créer une concurrence déloyale aux vues des autres magasins qui ont une autorisation d'ouverture sur notre territoire,

Le Maire propose de répondre favorablement à cette demande.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide d'autoriser les ouvertures de la Concession Alliance Automobiles de Capvern les huit samedis et dimanches en 2020:

Les 18 et 19 Janvier 2020, 14 et 15 Mars 2020, 13 et 14 Juin 2020, 10 et 11 Octobre 2020.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents pour une mise en application de cette décision.

Pour : 12 Contre : 2

OBJET : PRIME DE FIN D'ANNÉE – 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de fixer un montant de prime de fin d'année unitaire pour les employés en activité, Titulaires, Stagiaires et CDD.

Où Monsieur le Maire après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de fixer pour l'année 2019 :

① Un montant de **1090 €** sera alloué pour un temps complet (35h/semaine)

⇒ Pour un temps partiel (une minoration sera appliquée au prorata des heures effectuées).

② En cas de maladie cumulée sur l'année supérieure ou égale à 30 jours, un dégrèvement sera appliqué obligatoirement dès le 1^{er} jour de maladie.

Pour: 13 Abstention: 01

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE- I.E.M.P- AGENT DE MAITRISE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération en date du 16 mars 2009, laquelle adoptait le régime indemnitaire

d' I.E.M.P (indemnité d'exercices de mission) du cadre emploi des adjoints administratifs (cat C) : il propose de l'étendre au personnel technique, cadre emploi des Agents de Maîtrise (cat C).

Où Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que :

***Bénéficiaires :**

***coefficient de modulation :**

-Agent de Maîtrise

- IEMP : 3

-Taux moyen annuel : 1204€

L'indemnité versée aux agents à temps non complet et à temps partiel sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire,

Le taux de l'indemnité évoluera dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires,

L'indemnité sera versée mensuellement,

Monsieur Le Maire est autorisé à modifier ou supprimer l'indemnité,

Monsieur Le Maire est chargé de fixer, par arrêté individuel, le montant attribué à chaque agent bénéficiaire.

La présente délibération prend effet à compter du 01 Décembre 2019.

Pour :14

OBJET : SDE Extension – PCT 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a été retenue pour l'année 2019 sur le programme "ÉLECTRICITÉ" arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par les SDE 65.

Le montant de la dépense est évalué à : **36 000.00 €**

FONDS LIBRES : **36 000.00 €**

TOTAL : 36 000.00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1- Approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées,
- 2- S engage à garantir la somme de **36 000.00 €** au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées qui sera prélevée sur les fonds libres de la Commune,
- 3- Précise que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

OBJET : DM- Régie Assainissement - section investissement

DÉSIGNATION DES ARTICLES		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES A VOTER	
Chapitre/article	INTITULE	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
20-art 2031	études		10.000
23- art 2315	installations, matériels	10.000	
	TOTAL ÉGAL	10.000	10.000

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote ces virements de crédits.

Pour :14

Fin de séance 22H30. Le Maire Jean-Paul LARAN.